

## PRÉPAREZ CHEZ VOUS LE BREVET FÉDÉRAL FINANCE-COMPTABILITÉ

La solution idéale  
si vous avez déjà un emploi.

IFP 1ère école à distance  
en Finance-Comptabilité

022 364 86 30

www.brevetcomptabilite.ch

Cadres	2 à 4	Apprentissage	10
Finance/Comptabilité	4	Enseignement	10
Restauration/Hôtellerie	4	Informatique/Télécoms	11
Banque/Assurance	5	Vente/Représentation	11 à 13
Industrie/Ingénierie	5	Commerce/Administration	13 à 15
Médical, paramédical et social	5 à 7	Emplois divers	17
Marketing/Communication	7	Petites annonces	17
Juridique	7	<b>Formation</b>	
Arts et métiers	8 à 9	Le marché de la formation continue manque encore de transparence selon la FSEA	18
Bâtiment/Construction	9 à 10		

Plus de  
**6'000**  
annonces  
en ligne

jobup.ch  
N°1 en Suisse romande

Prenez votre carrière en main!

# 24 Emploi

261 OFFRES

## Le «coworking» fait rimer bureaux avec réseaux

**Cette nouvelle forme de travail permet à certains actifs de partager un même espace et d'échanger des compétences**

Fabrice Breithaupt

On connaissait la cohabitation en politique, la colocation dans le logement et le covoiturage dans les transports. Voilà aujourd'hui le coworking, que certains traduisent en français par «travail collaboratif». Une nouvelle tendance, pour ne pas écrire un nouveau phénomène en sociologie du travail, qui a traversé l'Atlantique et se développe aujourd'hui à vitesse grand V en Europe. Un phénomène qui a même sa fête. La Semaine mondiale du coworking a lieu du 14 au 20 janvier. La Suisse en général, et l'arc lémanique en particulier, y participe. Le 17 janvier prochain, notamment, aura lieu au SAWI à Lausanne une conférence publique: «La Génération CO: CO-working, CO-création et intelligence Collective». L'occasion de se pencher sur cette nouvelle forme de travail.

«Le coworking, c'est d'abord un espace de travail commun et ouvert à tous. Les actifs indépendants ou nomades, qui n'ont pas de lieu de travail fixe ou pas les moyens d'en louer un, y trouvent



Le «coworking» (ici à La Muse, à Genève) permet aux travailleurs indépendants ou nomades de sortir de leur isolement et d'échanger avec d'autres. PASCAL FRAUTSCHI

### Un partenariat privé-public-université

Issue d'un partenariat entre le public (les cantons de Genève et de Vaud, la Ville de Lausanne et Lausanne Région), le privé et le monde académique (les universités de Genève et de Lyon), La Muse met à disposition des travailleurs indépendants

ou nomades deux espaces de coworking tout équipés dans l'arc lémanique: au numéro 2 de la rue de la Muse, à Genève, et au numéro 67 de l'avenue du Mont-d'Or, à Lausanne. F.B. En savoir plus: [www.la-muse.ch](http://www.la-muse.ch)

notamment un bureau, un accès à internet, une imprimante, des salles de réunion ou encore une cuisine, moyennant un émoulement dont le prix varie en fonction de la durée d'utilisation», explique Geneviève Morand, présidente de la fondation La Muse, qui gère deux espaces de coworking, à Genève et à Lausanne (lire l'encadré ci-contre).

Mais le coworking ne s'arrête pas à ces considérations logistiques et financières. C'est aussi et surtout

un réseau de compétences, d'expertise, de savoir, poursuit la responsable: «Pour certains actifs, télétravailler seul depuis chez eux peut être difficile. Le manque de recul par rapport à leur travail ou à leur projet, l'absence d'émulation intellectuelle peuvent aussi être gênants. Les coworkers qui se retrouvent dans ces espaces partagés sortent de leur isolement et peuvent obtenir un avis et un conseil, partager entre eux des contacts et des informations et s'enrichir mutuellement. Cette ambiance de travail, à la fois conviviale et stimulante, peut contribuer à débloquer des périodes d'interrogation, lever des doutes ou accélérer le processus de création d'une start-up, par exemple.»

Dans les locaux genevois et lausannois de La Muse, ils sont ainsi des dizaines à «cotravailler», tous provenant d'horizons professionnels divers et variés. Chacun participe ainsi à un mouvement qui est présenté comme étant de fond et qui est porté par les nouvelles technologies de l'information. «Le travail nomade va devenir de plus en plus fréquent, facilité par internet et par l'informatique. Les entreprises vont donc devoir investir davantage dans la mobilité que dans l'immobilier, prédit Geneviève Morand. Le travail se fait aussi de plus en plus collaboratif, dans des réseaux de compétences qui se forment, se déforment et se reforment selon les projets. On vit une époque de grande mutation dans le monde du travail», s'enthousiasme-t-elle.

[www.la-muse.ch](http://www.la-muse.ch)

### La vie en boîte

## Du labour et des épinards

Chaque jeudi, une tranche de vie fictive sur un lieu de travail

La trêve des confiseurs ne rime pas, mais alors pas du tout avec celle des confiseries... Aussi, après s'être bien gavé durant les Fêtes, l'homo boulotus va devoir songer à faire maigre et à se remettre au sport pour démarrer une nouvelle année de labour dans un état de forme acceptable.

Faire maigre ne sera pas trop difficile, en fait: le 13<sup>e</sup> salaire ayant servi à payer le solde d'impôts et les factures en souffrance, il ne reste pas grand-chose au fond du porte-monnaie. Pour les ripailles, on est prié de passer son chemin!

Reprenre une activité sportive, en revanche, requiert un tout autre investissement, du genre personnel. Pas forcément onéreux puisqu'il suffit de posséder une bonne paire de chaussures de sport; l'exercice physique demande toutefois volonté et persévérance. Pas facile, vraiment, d'arpenter le cœur léger et avec une foulée lestée les trottoirs gelés de sa cité.

Pour se motiver, on doit profiter du Nouvel-An afin de se donner un nouvel élan. Et accessoirement songer à prendre des vitamines. Et pourquoi pas des épinards: car si l'on peut mettre du beurre dans les épinards, on peut tout aussi bien mettre des épinards dans son labour, non?

Jean-François Krähenbühl

## Conflit sur le lieu de travail... plus d'excuse!

### L'œil du pro

Marianne Favre Moreillon  
Directrice  
DroitActif



L'entreprise X occupe une dizaine de collaborateurs. En décembre 2008, un grave conflit surgit entre une employée et son supérieur hiérarchique au sein de la société. Suite à cela, une enquête est ouverte par l'Inspection cantonale du travail. L'Inspection considère qu'un système qui prévoit le recours au supérieur, puis au chef de l'entreprise en cas de conflit, n'est pas approprié. Elle décide alors d'imposer à l'entreprise X de prévoir la possibilité pour les employés de se confier à une per-

sonne de confiance, hors hiérarchie. L'entreprise X s'y oppose. Le cas a été tranché par le Tribunal fédéral (TF) dans un arrêt du 9 mai 2012 (2C.462/2011).

### Protéger la santé des employés

Aucune base légale ne détermine la marche à suivre pour gérer les conflits sur le lieu de travail. Les articles 328 du Code des obligations et 6 de la loi sur le travail (ci-après LTr) imposent uniquement à l'employeur de protéger la santé et la personnalité de ses employés. Quelles sont les mesures que l'employeur doit prendre pour gérer les conflits sur le lieu de travail?

### Mesures à prendre

Pour répondre à cette question, le TF s'est notamment basé sur la doctrine dominante et les com-

mentaires relatifs à la LTr et ses ordonnances établies par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Ces derniers préconisent d'instaurer une procédure de résolution des conflits au sein de l'entreprise. Cette procédure consiste à désigner une personne de confiance, interne ou externe à l'entreprise, à laquelle les employés concernés peuvent s'adresser en cas de conflit.

Il est primordial que cette personne de confiance dispose de la formation nécessaire à cette activité et qu'elle ait un rapport de confiance avec les personnes qui demandent son conseil. Dès lors, il faut s'assurer que cette personne garantisse la confidentialité des entretiens et qu'il n'existe aucun lien de hiérarchie entre elle et les employés. En l'espèce, le TF a confirmé la position de l'Inspec-

tion cantonale du travail dans l'arrêt cité.

### Procédure de résolution des conflits

Avec cet arrêt, le TF se prononce clairement sur les mesures que l'employeur doit prendre pour gérer les conflits au sein de son entreprise. Peu importe la taille de celle-ci, l'employeur a l'obligation d'instaurer une procédure de résolution des conflits. Une fois la procédure instaurée, le collaborateur doit en informer ses employés. A ce titre, il est nécessaire d'établir une directive relative à la procédure à suivre en cas de conflit. Ainsi, l'employeur s'assure que ses devoirs tant d'information que de protection de la personnalité des employés sont respectés.

[www.droitactif.ch](http://www.droitactif.ch)

PUBLICITÉ

Diplôme, Bachelor, Master, Doctorat  
Bachelor pour sportifs d'élite  
Marketing digital

27 ans  
2003

**MBA**  
**executive MBA**  
francophones

Encore quelques places pour fin janvier!

**Osez l'action!**

ESM  
ECOLE DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION  
GENEVE

022 979 33 79 [www.esm.ch](http://www.esm.ch)